

Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est



Le 11 septembre 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MARDI 11 SEPTEMBRE 2018, À 19H30, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.

Présences :

Marc Asselin, maire Ville d'Alma	Martin Bouchard, conseiller Municipalité de Lamarche
Sylvie Beaumont, conseillère Ville d'Alma	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Jules Bouchard, maire Municipalité de Saint-Nazaire	Germain Lemay, conseiller Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Réal Côté, maire Municipalité d'Hébertville-Station	Claude Delisle, conseiller Ville de Desbiens
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Louis Harvey, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.
Mario Desbiens, maire Municipalité de Sainte-Monique	André Paradis, préfet et maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Éric Simard, maire Municipalité de Labrecque
Jocelyn Fradette, conseiller Ville d'Alma	Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma

Absences :

Lise Garon, mairesse Municipalité de Lamarche	Nicolas Martel, maire Ville de Desbiens
Louis Ouellet, maire Municipalité de L'Ascension de N.S.	Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

Formant quorum sous la présidence de monsieur André Paradis, préfet et maire de Saint-Henri-de-Taillon.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général, Nathalie Audet, coordonnatrice à l'aménagement et Christian Dallaire, aménagiste.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur André Paradis, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 10019-09-2018

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

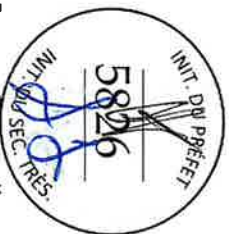
Il est proposé par monsieur Jocelyn Fradette, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



5. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2018
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2018
7. Correspondance
 - 7.1 Lettre du Secrétariat à la jeunesse – Stratégie jeunesse en milieu municipal
 - 7.2 Lettre du ministre des Transports – Stationnement communautaire Saint-Nazaire
 - 7.3 Lettre du MAMOT – Fonds de développement des territoires – Budget
 - 7.4 Lettre du président du FARR – Création de la Table de lutte contre la pauvreté
8. Rapport mensuel du service d'aménagement
 - 8.1 Règlement 361-18 - Municipalité de Saint-Nazaire
 - 8.2 Règlement 370-18 - Municipalité de Saint-Bruno
 - 8.3 Règlement 371-18 - Municipalité de Saint-Bruno
 - 8.4 Avis CPTAQ : Dossier 420013 MITMDET
 - 8.5 Avis CPTAQ : Dossier 420604 Labrecque
9. Regroupement des offices municipaux d'habitation – Non compétence MRC
10. Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal – Demande
11. Balisage de la rivière Pérignonka – Achat des bouées – Soumissions
12. Balisage de la rivière Pérignonka – Achat des balises - Soumissions
13. Adoption du règlement 284-2018 – Politique de gestion contractuelle
14. Réfection de l'intersection du « Chemin des petits fruits » à Saint-Henri-de-Taillon – Soumissions – Octroi du contrat
15. Réfection du « Chemin du Golf » - Notaire – Contrats notariés
16. Demande d'autorisation article 22 – Travaux Club de Golf Lac-Saint-Jean
17. Campagne électorale 2018 – Enjeux dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
18. Construction d'un pont sur le ruisseau Antoine Lavoie – Octroi du contrat
19. Approbation de la liste des déboursés des mois de juillet et août 2018
20. Rapport des comités et du Préfet
21. Affaires nouvelles
 - 21.1 _____
 - 21.2 _____
 - 21.3 _____
22. Période de questions pour les citoyens
23. Levée de la séance ordinaire

Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est



Résolution 10020-09-2018

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2018

Il est proposé par monsieur Germain Lemay, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018.

Résolution 10021-09-2018

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2018

Il est proposé par monsieur Éric Simard, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018.

Résolution 10022-09-2018

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AOÛT 2018

Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2018.

Résolution 10023-09-2018

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AOÛT 2018

Il est proposé par monsieur Jules Bouchard, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2018.

Résolution 10024-09-2018

APPROBATION DU RÈGLEMENT 361-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 329-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a adopté le règlement numéro 361-18 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 329-15;

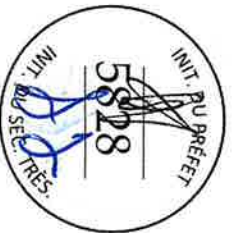
ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 361-18 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Germain Lemay, appuyé de monsieur André Fortin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 361-18 de la municipalité de Saint-Nazaire et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution 10025-09-2018

APPROBATION DU RÈGLEMENT 370-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 274-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno a adopté le règlement numéro 370-18 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 274-05;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 370-18 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Marc Richard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 370-18 de la municipalité de Saint-Bruno et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution 10026-09-2018

APPROBATION DU RÈGLEMENT 371-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 275-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno a adopté le règlement numéro 371-18 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement 275-05 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement 371-18 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de monsieur Mario Desbiens ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 371-18 de la municipalité de Saint-Bruno et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution 10027-09-2018

AVIS À LA CPTAQ : DOSSIER 420013

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 58.4 de la Loi, la CPTAQ demande l'avis de la MRC pour le dossier numéro 420013 ;

ATTENDU QUE ce dossier concerne une servitude de travail temporaire pour des travaux de reconstruction d'une structure située le chemin de la Meunerie ;

ATTENDU QUE ce projet ne peut être réalisé hors de la zone agricole ;

Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est



ATTENDU QUE la perte de sol agricole se limitera à 0,0922 hectare ;

ATTENDU QUE les impacts sur la zone agricole seront minimes ;

ATTENDU QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement révisé ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est appuie la demande du MTMDET et formule un avis favorable pour celle-ci.

Résolution 10028-09-2018

AVIS À LA CPTAQ : RÈGLEMENT 363-2018 DE LA MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE (DOSSIER 420604)

ATTENDU QUE la CPTAQ demande à la municipalité de Labrecque que la MRC atteste que le projet de règlement numéro 363-2018 est conforme au schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU QUE ce dossier concerne l'empiètement des futurs bassins d'épuration des eaux usées dans la zone agricole ;

ATTENDU QU'UNE autorisation à des fins industrielles a déjà été accordée par la CPTAQ pour le terrain visé ;

ATTENDU QUE ce projet ne peut être réalisé hors de la zone agricole ;

ATTENDU QUE les impacts sur la zone agricole seront minimes ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 363-2018 de la municipalité de Labrecque est conforme au schéma d'aménagement révisé ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Martin Bouchard, appuyé de monsieur Jules Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confirme à la CPTAQ que le projet de règlement 363-2018 de la municipalité de Labrecque est conforme au schéma d'aménagement révisé.

Résolution 10029-09-2018

REGROUPEMENT D'OFFICES D'HABITATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – REFUS D'ACQUÉRIR COMPÉTENCE

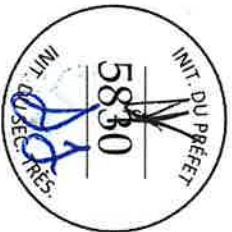
CONSIDÉRANT la volonté de la Société d'habitation du Québec de réduire le nombre d'offices d'habitation sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec estime que le regroupement des offices permettra au réseau de gagner en force et en efficacité au bénéfice des locataires et des personnes en attente d'un logement à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'accompagnement pour la restructuration du réseau des offices d'habitation du Québec a été produit par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement souhaite que les regroupements d'offices d'habitation se réalisent de manière volontaire, en tenant compte des réalités régionales et en concertation avec tous les acteurs concernés;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du guide, on y indique les différents modèles de regroupements possibles;

CONSIDÉRANT QU'un des modèles proposé repose sur une acquisition de compétences au niveau de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE quelques municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaitent regrouper des offices d'habitation dans le secteur sud de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QU'après réflexion, les élus de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ne souhaitent pas acquérir la compétence pour le regroupement des offices d'habitation sur son territoire;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est signifie à la Société d'habitation du Québec qu'elle n'a pas l'intention d'acquérir la compétence dans le dossier des regroupements des offices d'habitation sur son territoire.

Résolution 10030-09-2018

**PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL -
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière pour la réalisation d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports pour l'élaboration d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est présente une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme,

QUE le conseil autorise le Préfet et/ou le Directeur général à signer tout document à cet effet.

Résolution 10031-09-2018

BAISAGE DE LA RIVIÈRE PÉRIBONKA – ACHAT DE BOUÉES DE NAVIGATION

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accepté les termes de la convention d'aide financière du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour optimiser les installations de signalisation et refaire les outils de navigation sur la rivière Péribonka (résolution numéro 9937-05-2018);

ATTENDU QUE le projet comprend l'achat de bouées de navigation;

ATTENDU QUE la MRC est allée en appel d'offres sur invitation auprès de cinq fournisseurs d'équipement maritime et nautique pour l'achat de 45 bouées de navigation et de 4 bouées d'obstacle ;

Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est



ATTENDU QUE les soumissions déposées à la MRC sont les suivantes :

Soumissionnaire	Prix (avec taxes)
1. Nordak marine inc.	88 021.47 \$
2. Hydraunav inc.	43 816.97 \$

ATTENDU QUE l'entreprise Hydraunav inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Jules Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accorde à l'entreprise Hydraunav inc. au prix de 43 816.97 \$ (taxes incluses) le contrat d'achat de 45 bouées de chenal et de 4 bouées d'obstacle.

Résolution 10032-09-2018

BALISAGE DE LA RIVIÈRE PÉRIBONKA – ACHAT DES BALISES TERRESTRES (PANNEAUX)

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accepté les termes de la convention d'aide financière du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour optimiser les installations de signalisation et refaire les outils de navigation sur la rivière Péribonka (résolution numéro 9937-05-2018);

ATTENDU QUE le projet comprend l'achat de balises terrestres (panneaux);

ATTENDU QUE la MRC est allée en appel d'offres sur invitation auprès de sept fournisseurs d'équipement de signalisation pour l'achat de 46 panneaux en aluminium et des accessoires d'installation;

ATTENDU QUE les soumissions déposées à la MRC sont les suivantes :

Soumissionnaire	Prix (avec taxes)
1. Enseigne Ste-Marie / Flash Néon inc.	27 503.74 \$
2. Signis inc.	25 587.46 \$
3. Lettrage GD	22 882.32 \$
4. Garma Impression	19 825.56 \$
5. Le spécialiste Lettrage Expert Impression enr.	15 539.70 \$

ATTENDU QUE l'entreprise Le spécialiste Lettrage Expert Impression enr. est le plus bas soumissionnaire conforme;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accorde à l'entreprise Le spécialiste Lettrage Expert Impression enr. au prix de 15 539.70 \$ (taxes incluses), le contrat d'achat de 46 panneaux en aluminium et des accessoires d'installation.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 10033-09-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2018 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a l'obligation d'adopter un règlement portant sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

POUR CE MOTIF : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Martin Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le règlement numéro 284-2018 portant sur la gestion contractuelle;

QU'une copie certifiée conforme de ce règlement soit acheminée au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Résolution 10034-09-2018

OCTROI D'UN CONTRAT – RÉFECTION DE L'INTERSECTION DES CHEMINS DES PETITS FRUITS ET DE LA POINTE WILSON

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a décrété des travaux pour réaliser les projets de réaménagement des routes donnant accès aux deux (2) nouveaux secteurs du Parc national de la Pointe-Taillon situés dans les municipalités de Saint-Gédéon et de Saint-Henri-de-Taillon (référence : résolution 10009-08-2018);

ATTENDU QUE le projet dans le secteur de Saint-Henri-de-Taillon consiste à réaliser la réfection de l'intersection des chemins des Petits fruits et de la Pointe Wilson;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres effectué, la MRC a reçu les soumissions suivantes :

Fournisseurs	Prix soumissionné Taxes incluses
Inter projet	645 026.74 \$
Terrassement Jocelyn Fortin	471 300.76 \$
Entreprise CC	546 173.79 \$
Entreprise Rosario Martel	474 846.75 \$
Terrassement Belleau	515 549.33 \$
Claveau excavation	437 579.66 \$
Excavation Boulanger	397 886.54 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission reçue est conforme;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par François Claveau, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte la plus basse soumission conforme, soit celle déposée par la firme Excavation Boulanger, au prix de 397 886.54 \$, taxes incluses.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 10035-09-2018

RÉFECTION DU CHEMIN DU GOLF À SAINT-GÉDÉON – MANDAT POUR LA PRÉPARATION DES ACTES NOTARIAUX

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a obtenu une aide financière

Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est



de 3,5 M\$ du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la réfection des accès aux deux nouveaux secteurs du parc national de la Pointe-Taillon situés dans les municipalités de Saint-Gédéon (chemin du Golf) et de Saint-Henri-de-Taillon (chemin des Petits-Fruits);

ATTENDU QUE la réfection d'une partie du chemin du Golf à Saint-Gédéon implique la préparation d'actes notariés pour la cession de parcelles de terrain dont les parties concernées sont la municipalité de Saint-Gédéon, le club de golf Lac-St-Jean et des particuliers;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est allée en appel d'offres sur invitation auprès de notaires de la MRC pour la préparation des actes notariés;

ATTENDU QUE les soumissions déposées à la MRC sont les suivantes :

Soumissionnaire	Prix (avec taxes)
1. Bianka Villeneuve Notaire inc.	15 612.00 \$
2. François Lavoie, Notaire (Parizeau, Tremblay, Forest, Lapointe, Notaires inc.)	13 175.06 \$
3. Christel Simard-Monast Notaire inc.	11 136.77 \$
4. Linda Beaulac Notaire inc.	11 048.03 \$
5. Régis Brassard, Notaire (Hudon, Néron, Brassard Notaires)	10 606.44 \$
6. Carmen Harvey, Notaire	9 708.30 \$

ATTENDU QUE Carmen Harvey, notaire, est le plus bas soumissionnaire conforme;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accorde à Carmen Harvey, notaire, au prix de 9 708.30 \$ (taxes incluses), le contrat de préparation des actes notariés dans le cadre du projet de réfection du chemin du Golf à Saint-Gédéon.

Résolution 10036-09-2018

**DÉPÔT DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION D'AUTORISATION AU MDDELCC
POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE GOLF AU CLUB DE
GOLF LAC-SAINT-JEAN**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est responsable de la gestion des cours d'eau sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté en 2006, sous le numéro de règlement 133-2006, une politique de gestion des cours d'eau visant à rendre applicable sur son territoire les dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE ladite politique distingue trois types de travaux dans les cours d'eau soit les travaux de nettoyage, d'entretien et d'aménagement;

ATTENDU QUE les travaux de réaménagement au Club de golf Lac-Saint-Jean nécessitent l'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDELCC en vertu de l'article 22 de la LQE pour effectuer des travaux au droit du littoral et de la rive de certains cours d'eau;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QU'EN vertu du décret numéro 956-2018 du 3 juillet 2018, le MFFP a octroyé à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une subvention maximale de 3 500 000 \$ pour le réaménagement des routes donnant accès aux nouveaux secteurs du parc national de la Pointe Taillon;

ATTENDU QUE l'aménagement du chemin du Golf à Saint-Gédéon doit empiéter sur la propriété du club de golf Lac-Saint-Jean et sur la portion Véloroute des bleuets et prévoir à cette fin le réaménagement de trois trous de golf ainsi que l'aménagement de la Véloroute des Bleuets en piste cyclable;

ATTENDU QUE la politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise la coordonnatrice régionale des cours d'eau à déposer, au nom de la MRC, les demandes de certificat d'autorisation au MDDELCC;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé par monsieur Louis Harvey;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser madame Nathalie Audet, coordonnatrice régionale des cours d'eau, à déposer, au nom de la MRC, la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC pour les travaux de réaménagement de trois trous de golf, incluant de travaux dans des cours d'eau et un milieu humide, sur le site du Club de golf Lac-Saint-Jean.

Résolution 10037-09-2018

ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS ET CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LE RUISSEAU ANTOINE LAVOIE – REFUS DES SOUMISSIONS REÇUES

ATTENDU l'appel d'offres effectué concernant l'élaboration de plans et devis et la construction d'un pont sur le ruisseau Antoine Lavoie;

ATTENDU QUE les soumissions reçues se résument comme suit :

Soumissionnaires	Pointage final obtenu	Prix soumissionné (taxes exclues)
Les Entreprises Rosario Martel Inc.	9.51	132 500 \$
Construction Domi Inc.	7.82	174 000 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission reçue dépasse largement le cadre financier prévu pour réaliser ce projet;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de monsieur Éric Simard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est refuse les deux (2) soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres mentionné dans le préambule de la présente résolution.

Résolution 10038-09-2018

APPROBATION DES LISTES DES DÉBOURSÉS DES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2018

Il est proposé par monsieur Frédéric Tremblay, appuyé de monsieur Jocelyn Fradette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter les listes des déboursés des mois de juillet et août 2018 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, lesdites listes faisant partie intégrante du procès-verbal.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**




Juillet 2018	
Compte courant MRC	1 165 565.99 \$
Compte TPI	7 369.64 \$

Août 2018	
Compte courant MRC	726 703.99 \$
Compte TPI	17 318.38 \$
Compte villégiature	640.41 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes des comptes qui font partie intégrante du procès-verbal.


Sabin Larouche, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée.


Résolution 10039-09-2018

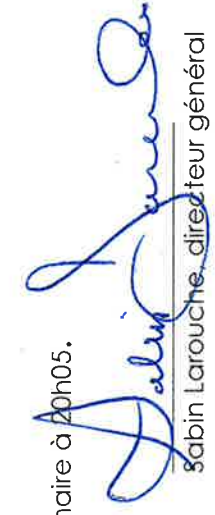
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Germain Lemay:

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

De lever la présente séance ordinaire à 20h05.


André Paradis, préfet


Sabin Larouche, directeur général
secrétaire-trésorier



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**